



Règlement intérieur - Atelier Métal

Article 1) Membres

Ont la qualité de membres de l'association :

- Les Adhérents à jour de cotisation pour l'année civile en cours. Ils peuvent être des personnes physiques ou morales (entreprises, associations, collectivités...).
- Les Artisans du lieu proposant leur aide et du matériel selon les conditions citées à l'article 6 de ce règlement.

Tous les membres adhèrent sans réserve aux statuts de l'association, à sa charte des valeurs et au présent règlement intérieur.

Article 2) Accès aux ateliers

Seule la qualité d'adhérent à jour de cotisation, ayant signé le présent règlement intérieur et respectant l'équipement individuel de sécurité ouvre l'accès à la location d'atelier et aux différents services proposés.

Une pièce d'identité pourra être demandé lors de l'adhésion.

Article 3) Cotisation

Pour les personnes non-professionnelles, l'adhésion annuelle demandée est de 20€.

Pour les artisans professionnels, l'adhésion annuelle est de 50€.
Cette adhésion ouvre un accès plus large au parc machine.

Les cotisations permettent à l'association de financer la gestion administrative, l'assurance civile annuelle, l'entretien des locaux et du matériel.

Article 4) Fonctionnement et tarifs des différents services :

La location des ateliers favorise en priorité l'accessibilité aux métiers artisanaux de manière pédagogique et vise un maximum l'autonomie des participants. Les tarifs sont donc adaptés selon les projets, les capacités et habitudes de chaque personne.

Les ateliers partagés proposent 5 catégories de services :

Catégorie	Désignation	Tarifs
Catégorie 1	L'accompagnement d'un adhérent novice à la fabrication d'un projet personnel.	35€ / heure sur les temps d'accompagnement 8€ / heure sur les temps d'autonomie 15€ / heure sur les temps de soudure en autonomie - tarifs hors consommables -
Catégorie 2	Location de l'atelier pour un adhérent autonome sur le matériel portatif, poste à souder et scie à ruban.	8€ / heure 15€ / heure de soudure 40€ / journée complète (hors soudure) - tarifs hors consommables -
Catégorie 3	Stage découverte en groupe aboutissant à la fabrication d'un objet.	Forfait variable selon l'objet (incluant la location de l'atelier, la rémunération de l'artisan et le repas de midi)
Catégorie 4	Utilisation du poste à souder (semi-auto et TIG). - réservées aux adhérents avertis et aux professionnels -	15€ / heure - tarifs avec consommables -
Catégorie 5	Location de l'atelier complet avec accès à l'ensemble des machines outils. - réservée aux professionnels du métier - (portatif et consommables non inclus)	30€ la demi-journée 50€ la journée (+ soudure : 15€/h)

Une évaluation préalable sera faite en fonction des projets, elle reste pour autant variable selon la durée d'exécution du projet.

L'association est à but non lucratif, tous les bénéfices sont utilisés pour le bon fonctionnement des ateliers.

Une participation à la vie du lieu est également demandée si vous désirez partager l'espace commun :

- chacun apporte son repas du midi
- un apéro en fin de journée est envisageable
- la nuit en dortoir est possible et coûte 3€ (douche comprise)

Article 5) Règles à respecter au sein des ateliers

Les espaces proposés à la location sont des espaces de travail dangereux, nous vous demandons donc de respecter les règles suivantes :

- Toute personne désirant avoir l'accès au lieu de travail doit respecter l'utilisation des protections individuelles demandées :
 - port de chaussures de sécurité ;
 - port de vêtements de travail prêt du corps et en coton (anti-feu) ;
 - ports de bouchons d'oreilles ou d'un casque anti-bruit ;
 - port de lunettes de protection ;
 - port du masque anti-poussière ;
- Toute personne utilisant les machines doit au préalable avoir suivi une formation sur celle-ci et doit à chaque utilisation faire vérifier la sécurité de l'opération à un artisan référant. L'utilisation des organes de sécurité des machines est obligatoire ;

Attention : ne pas surprendre, ni déranger les personnes utilisant les machines, cela peut être très dangereux.

- Il est demandé à chacun de respecter les autres utilisateurs, le matériel, le lieu et l'environnement. Cela passe par :
 - le partage de l'espace de travail ;
 - l'utilisation du matériel de façon appropriée ;
 - prêter une attention particulière à l'orientation des projections (étincelles meulage...)
 - le rangement régulier des outils et du matériel à leurs places ;
 - le rangement des matières premières utilisés au fur et à mesure ;
 - le rangement et nettoyage de l'atelier à chaque fin de journée ;
 - la récupération ou le rangement de ses chutes de métal ;
 - une utilisation réduite des produits nocifs pour l'environnement.

Rappelons que les artisans référents du lieu sont là pour vous aider et répondre à vos questions. N'hésitez donc pas à vous tourner vers eux en cas de doute sur la manière de procéder, en cas de crainte ou de peur face à l'utilisation d'un outil ou d'une machine, ou en cas de questions techniques concernant les métiers artisanaux.

Articles 6) Responsabilité

- Il est interdit d'accéder aux ateliers sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites ;
- Tous dégâts causés au matériel et aux locaux engagent votre responsabilité et devront être remboursés ou réparés ;
- Tout accident ou blessure d'un adhérent sera de sa responsabilité.

L'association met en œuvre toutes les sécurités de sorte à éviter au maximum les accidents. Si un problème survient parce que celles-ci n'ont pas ou ont été mal appliquées, nous en déclinons la responsabilité.

Il est indispensable de demander conseils et faire vérifier votre opération à chaque étape par un des artisans. Les métiers artisanaux sont dangereux, ils nécessitent plusieurs années d'expériences pour maîtriser l'ensemble des risques.

Ateliers partagés de la Crouzié

lieu-dit la Crouzié
81190 TANUS

Règlement intérieur

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, et certifie respecter les règles présentées lors de ma ou mes venues aux ateliers.

Le

à

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »